

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/130

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-130-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/130

Convention d'objectifs et de moyens avec
l'association culturelle *Musica Eaubonne*

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2000-06-20 du Conseil Municipal du 09 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n° 2025/010 du Conseil Municipal du 05 février 2025 portant acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations culturelles ;

VU la délibération n° 2025/ du Conseil Municipal 067 du 21 mai 2025 portant subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations culturelles ;

VU la demande de subvention reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que l'association *Musica Eaubonne* a pour objet de faire connaître et apprécier la musique en organisant des conférences, des rencontres, des ateliers éducatifs, des concerts publics occasionnels, ainsi que des séances musicales plus spécialement destinées au jeune public et d'apporter sa collaboration aux Sociétés musicales et aux Ecoles de musique de la Ville d'Eaubonne et du département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité, qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Musica Eaubonne* s'intègre parfaitement dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que cette convention intègre les modalités d'une évaluation partagée ;

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 17 juin 2025 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Musica Eaubonne* (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE que la subvention annuelle 2025 s'élève à 13 690 €.

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,



Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 11/07/2025

Publiée le : 11/07/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-130-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025